

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240123-DC24_007-AR



affiché le 23/01/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 007

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

PERSONNEL MUNICIPAL

CONVENTION DE FORMATION CACES® R486 PEMP NACELLE (PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNE) AVEC L'ORGANISME FORMA-CONSEIL

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 6353-1 et suivant du Code du Travail ;
- Considérant qu'une PEMP (ou nacelle) ne peut être conduite que par les personnes autorisées par leurs employeurs et que le conducteur doit obligatoirement suivre la formation préparant à l'autorisation de conduite ou au certificat CACES® ;
- Considérant que l'organisme Forma-Conseil sis Sauvigny le Bois (89200) propose la formation préparant au certificat CACES® R486 PEMP ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de formation avec l'organisme Forma-Conseil sis Sauvigny le Bois (89200), aux conditions suivantes :
 - Nombre de stagiaires : 4,
 - Date : 25/01/24,
 - Durée : 7h/stagiaire,
 - Montant : 840.00 € TTC ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'organisme, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.



A Tonnerre, le 22 janvier 2024,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre